

BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'en section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à la somme des dégrèvements accordés par l'administration fiscale aux propriétaires de pas de portes commerciaux vacants soumis à la taxation des friches commerciales.

CONSIDERANT que ces dégrèvements ne peuvent être anticipés au moment du vote du budget primitif car ils ne sont accordés que sur demande expresse du débiteur une fois son avis de taxes foncières reçu et sur des motifs de droits,

Section de fonctionnement - Augmentations de crédits			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Compte 739118	4 322,00 €	Compte 739118	4 322,00 €

CONSIDERANT qu'en section d'investissement, il est proposé de prendre en compte les programmes des travaux prévus pour les opérations individualisées suivantes :

Section d'investissement - Augmentations de crédits			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Opération 222 - Complexe sportif de Kerzourat</i>		Emprunt compte 1641	1 000 000,00 €
Compte 21731	2 300 000,00 €		
<i>Opération 228 - Kervignounen</i>			
Compte 2152	210 000,00 €		
<i>Opération 232 - Avenue de la Libération</i>			
Compte 2041582	60 000,00 €		
Compte 2152	60 000,00 €		
Compte 21534	30 000,00 €		
Total	2 664 322,00 €	Total	1 004 322,00 €

CONSIDERANT qu'en conformité avec le règlement budgétaire et financier de la Ville approuvé lors du Conseil municipal du 28 juin 2018, le projet de budget 2019 présentait un suréquilibre prévisionnel de la section d'investissement de 2 064 507.93 € (porté à 1 844 999.93 € lors de l'adoption de la décision modificative n° 1) destinés à couvrir le financement des projets à venir,

CONSIDERANT que les modifications proposées en décision modificative n° 2 aboutissent à réduire ce suréquilibre de 1 660 000 € pour le ramener à 184 999.93 €,

CONSIDERANT que cette D.M. n° 2 garantit ainsi le financement de l'ensemble des opérations d'investissement engagées par la mandature actuelle sans grever la capacité d'autofinancement futur de la collectivité,

VU l'avis de la commission « Finances-Travaux -Agriculture » en date du 10 octobre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	21
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 18 octobre 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le...**21 OCT. 2019**
Et de la publication, le...**21 OCT. 2019**
Fait à Landivisiau, le...**21 OCT. 2019**
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

